



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 | Télécopieur : 418 775-3591

www.grandmetis.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du **9 février 2026**, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 2, chemin de la Pointe-Leggatt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-	Suzie Ouellet	3-	Anne-Marie Martel
2-	Philippe Carroll	4-	France-Josée Lecours

Sont absents :

1-		3-	
2-		4-	

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Jocelyn Fournier, maire.

Madame Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière, est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-010 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu que les membres du conseil adoptent l'ordre du jour présenté.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-011 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu que les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, tel que lu au préalable par les membres du conseil.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois de janvier 2026 qui s'élève à 9 922,15\$ ainsi que la carte de crédit visa 2 621,63\$

3.2.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de janvier 2026 pour un total de 14 222,30\$.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. Rapport des dépenses payées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)

La greffière-trésorière présente le rapport des dépenses payées par chèques autorisés (ou virement direct) et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un total de 0\$ pour le mois de janvier 2026.

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses

2026-02-012 Il est proposé par madame France-Josée Lecours et unanimement résolu d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par paiement direct au montant de 23 169,45\$, d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par chèque au montant de 250,00\$ ainsi que d'**ACCEPTER** l'ensemble du rapport de dépenses du mois de janvier 2026.

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

3.3. AUTORISATION DE SIGNER ET DE CONCLURE UNE VENTE EN FAVEUR DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en août 2025 la résolution 2025-08-102 afin d'entériner la cession d'une partie du lot 5 765 914 en faveur de l'Église Presbytérienne pour un montant de 500.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en octobre 2025 la résolution 2025-10-130 pour finaliser les plans cadastraux qui ont été refait afin que puisse avoir lieu la transaction désignant désormais cette partie de lot comme étant le lot 6 702 204;

CONSIDÉRANT QUE le moment est venu de procéder à la signature de l'acte de vente chez le notaire;

POUR CES MOTIFS

2026-02-013 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise et délègue la directrice générale, madame Cathy Ouellet, à procéder à la signature des documents nécessaires à la conclusion de la transaction ci-haut mentionnée, pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis, chez le notaire choisi par l'Église Presbytérienne.

Adoptée

3.4. RÈGLEMENT NO 2026-0269 POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget pour l'exercice financier 2026, lundi le 12 janvier 2026;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité permet le paiement des taxes en quatre versements, pour les comptes de taxes de trois cents (300\$) dollars et plus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-02-014 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu que les conseillers présents adoptent le règlement 2026-0269, qui figure en annexe.

Adoptée

3.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR_SOLDE ANTÉRIEUR À 2025

ATTENDU QU en février, la greffière-trésorière de la municipalité doit préparer la liste des propriétés endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU QUE le 9 février 2026, le conseil a décidé de transmettre à la MRC de La Mitis la liste des propriétés dont les taxes de 2024 ne sont pas payées.

ATTENDU QU en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, droits de mutation et autres créances, qui s'élève à 43 674.53 \$ pour les années 2025 et antérieurs dont celle-ci se détaille comme suit :

Montants à recevoir 2025 : 30 960.63 \$

Intérêts courus au 9 février 2026 : 2 327.22 \$

Montants à recevoir 2024 et antérieur : 9 658.45 \$

Intérêts courus au 9 février 2026 : 728.23 \$

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-015 il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis approuve l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 9 février 2025 (capital et intérêts) pour l'année 2025 et antérieures.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE : AUCUN POINT

5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

5.1. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE DE L.E.R

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal requiert les services professionnels de L.E.R dans le but d'effectuer une reconnaissance géotechnique pour la construction de nouvelles rues le long du chemin Kempt, à Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de L.E.R propose de réaliser deux à trois puits d'exploration qui auront environ 4.00m de profondeur et que ces sondages seront réalisés avec une pelle mécanique, laquelle procédera également au déboisement si requis pour se rendre au site de sondage;

CONSIDÉRANT QU' un rapport final sera produit à la fin des travaux de terrain et de laboratoire et que celui-ci contiendra une description des travaux terrain effectués, des procédures d'échantillonnage et des recommandations sur les travaux de mise en place des nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE le rapport 11108421, préparé par la firme d'ingénierie GHD, sera également utilisé afin de donner des recommandations sur les rues à mettre en place dans les secteurs investigués dans cette étude.

POUR CES MOTIFS,

2026-02-016 il est proposé par madame France-Josée Lecours et unanimement résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE l'offre de service de L.E.R au montant de 6 570.00\$ avant taxes, pour la reconnaissance géotechnique du nouveau développement domiciliaire;

AUTORISE la firme L.E.R à communiquer les résultats de leur analyse à la FQM ingénierie;

AUTORISE la directrice générale, madame Cathy Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis tout document en lien avec la réalisation de ces travaux.

Adoptée

6. URBANISME

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-0266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 2011-0145

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer certaines modifications au règlement de zonage numéro 2011-0145;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 2025-0266 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

POUR CES MOTIFS,

2026-02-017 il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du règlement sont de modifier la distance minimale à respecter entre les avant-toits, marquises et auvents et une ligne de terrain, ainsi que d'abroger l'interdiction d'extension unique depuis le 13 avril 1983 d'une superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.14

L'article 7.14 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 2° du deuxième alinéa par le texte suivant :

« Les avant-toits, *marquises* et *auvents* doivent respecter au minimum une distance de 0,6 mètre de toute *ligne de terrain*; »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.7

L'article 16.7 est modifié en abrogeant le texte du dernier alinéa de cet article qui se lit comme suit : « *Cette possibilité d'extension ne peut être exercée qu'une seule fois relativement à la même construction et ce, depuis le 13 avril 1983.* »

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée

6.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-0270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2011-0148

AVIS DE MOTION est donné par madame Anne-Marie Martel qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 2026-0270 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148. Ce règlement a pour but d'exiger l'installation de drain pour les nouvelles fondations des nouvelles résidences dans la zone 27 (VLG), ainsi de prévoir que ces drains soient équipés d'une pompe permettant l'évacuation des eaux du drain de fondation. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter, au règlement de construction numéro 2011-0148, des normes relatives aux drains de fondation et à l'évacuation des eaux de drain de fondation dans la zone 27 (VLG);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2026.

POUR CES MOTIFS,
2026-02-018 il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte ce projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « règlement numéro 2026-0270 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est d'exiger l'installation de drain pour les nouvelles fondations des nouvelles résidences dans la zone 27 (VLG), ainsi de prévoir que ces drains soient équipés d'une pompe permettant l'évacuation des eaux du drain de fondation. Cette norme est due à l'absence d'un réseau d'égout pluvial municipal, ainsi que de la présence de nombreux milieux humides limitrophes aux terrains du nouveau développement résidentiel.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

L'article 2.4 est modifié en remplaçant le texte du dernier alinéa par le texte suivant :

« Lorsqu'il existe un réseau d'égout pluvial dans la rue face au *bâtiment*, le raccordement du drain entourant la *fondation* de ce *bâtiment* peut se faire avec le réseau d'égout pluvial. Dans ce cas, l'article 2.6 du présent règlement ne s'applique pas. »

ARTICLE 5 : AJOUT DE L'ARTICLE 2.6

L'article 2.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.5 :

« 2.6 Évacuation des eaux du drain de fondation

Dans la *zone 27* (VLG), tout drain de *fondation* d'un *bâtiment principal* doit être raccordé à une pompe afin d'évacuer l'eau du drain de *fondation*. L'exutoire du tuyau évacuant les eaux du drain de *fondation* doit être situé à plus de cinq (5) mètres de tout *bâtiment* et de toute *ligne de terrain*. »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4

L'article 3.4 est modifié en ajoutant le deuxième alinéa suivant à cet article :

« Dans la *zone 27* (VLG), toute nouvelle *fondation* doit avoir un drain installé à son périmètre. Les drains utilisés pour le drainage des *fondations* doivent avoir au moins 100 mm de diamètre. »

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée

7. VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. CORRESPONDANCE AUX ÉLUS

Les membres du conseil ont reçu leurs correspondances en séance de travail.

7.2. DEMANDE DE COMMANDITE

7.2.1. *Album des finissants du Mistral*

2026-02-019 Il est proposé par madame France-Josée Lecours et unanimement résolu de donner une commandite au montant de 50,00\$ pour l'album des finissants du Mistral.

7.2.2. *Défi OseEntreprendre*

2026-02-020 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu de donner une commandite au montant de 50,00\$ pour le défi OseEntreprendre.

7.2.3. *Harmonie du Mistral*

2026-02-021 Il est proposé par Monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu de donner une commandite au montant de 50,00\$ pour l'Harmonie du Mistral.

7.2.4. *ZEC Rivière Mitis (Refusée)*

7.2.5. *Mist'ART (Refusée)*

7.2.6. *Chambre de commerce et de l'industrie de La Mitis (Refusée)*

7.3. JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE (13 MARS)

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le

thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-022

il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu unanimement que le conseil municipal de Grand-Métis, lors de sa séance du 9 février 2026 proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars et ce***, pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée

7.4. LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la Démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est étroitement liée à d'autres enjeux tels que la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

POUR CES MOTIFS :

2026-02-023

il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu unanimement :

- De déclarer la 3^e semaine de février ***Les Journées de la persévérance scolaire*** dans notre municipalité, soit du 16 au 20 février 2026 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les partenaires des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du municipal, de l'emploi, du communautaire et de la petite enfance – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;

- De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2026.

Adoptée

7.5. APPUIE AU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-FLAVIE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'appuie relativement à la construction et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure sur le site actuel du marché public à Sainte-Flavie;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci remplacerait les maisonnettes en place qui, comme nous le savons, sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle infrastructure, un gazébo en bois, servirait à la tenue du marché public, ainsi qu'à d'autres activités et événements communautaires dans La Mitis;

POUR CES MOTIFS :

2026-02-024 il est proposé par madame France-Josée Lecours et résolu unanimement d'appuyer le projet d'un nouveau pavillon extérieur pour le marché public de Sainte-Flavie et de mandater la directrice générale, madame Cathy Ouellet et le maire, monsieur Jocelyn Fournier, à signer une lettre d'appui pour ce projet.

Adoptée

7.6. MOTION DE FÉLICITATIONS À JOSY-ANNE BÉRUBÉ, MENEUSE DE COMMUNAUTÉS

2026-02-025 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu de présenter une motion de félicitations à l'égard de madame Josy-Anne Bérubé, suite à l'article paru dans la revue Bas-St-Laurent. Son action communautaire et son dévouement pour les loisirs, tant auprès des enfants que des aînés, en font une femme de cœur, solidaire de sa communauté. Un travail effectué souvent dans l'ombre et pour lequel les élus de la municipalité de Grand-Métis sont très reconnaissants.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-026 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu que les membres du conseil lèvent la séance, il est 19h13, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Jocelyn Fournier, maire

Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Jocelyn Fournier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jocelyn Fournier, maire